

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL JEUDI 17 NOVEMBRE 2005 à 19h

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Jeudi 17 Novembre 2005 à 19h, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 10 nov.-05

Date d'envoi à la presse : 10 nov.-05

Date d'affichage : 14 nov.-05

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – BERTY – VERMONT – DEYRIS – MARCHANDIN – Mlle HOSTEINS – Mmes DRUESNE – BOURSIN – BEDOURET – BIOTA – MM. LACABANNE – FERON – GAILLARD – PATY – PARROT – ALMON – MILHE – FERNANDEZ – HITON

ETAIENT EXCUSES :

Mr CAPDEPUY donne pouvoir à Mr LAURENT

Mme BRUNEAU donne pouvoir à Mr PARROT

LA SEANCE EST OUVERTE

Mlle HOSTEINS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mr le Maire rappelle le contexte de cette délibération et explique les raisons de cette séance extraordinaire. Il expose les conditions qui ont présidé à proposer de refuser l'extension et la création de nouvelles exploitations de gravière émanant de la Société Morillon Corvol.

Deux enquêtes publiques ont eu lieu du 3 octobre au 3 novembre 2005 inclus suite à la demande d'autorisation d'exploitation de deux carrières de sables et graviers, au lieu-dit «Bayron 1» et «Bayron2 » par la Société MORILLON-CORVOL. Une délibération doit être prise dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête, confirmée par la Sous-Préfecture de Lesparre.

M. le Maire rappelle que lors de la réunion des conseillers du 7 octobre 2005, la municipalité avait émis un refus catégorique à l'exploitation de ces deux nouvelles carrières en raison du non respect des règles de sécurité et d'exploitation de la carrière « à ciel ouvert » au lieu-dit « Bayron », par l'entreprise MORILLON-CORVOL SUD OUEST autorisée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2003.

Ces règles portent sur la signalisation, la clôture, les berges, de même pour les termes de la convention. (Rotations des camions, journées d'exploitation). Ces faits ont été constatés par la Police Municipale avec information à la DIREN.

La Sté alertée s'est rendue sur les lieux pour promettre de faire le nécessaire qui, d'ailleurs est restée sans suite, et des problèmes de circulation sur la route départementale 2 sont apparus. Seuls les arrondis des virages sur la RN 215 ont été effectués mais pas les bordures de route. Se rajoutent également les camions de Dilmex. Le Commissaire-Enquêteur a constaté l'étroitesse du passage à Corconnac et la

dangerosité de ces croisements. Un courrier a été adressé au Conseil Général pour l'informer de cet état de fait.

De plus, M. le Maire précise que le 3 novembre 2005, il a informé directement le Commissaire-Enquêteur de cette position de la municipalité, sur le registre d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 21 septembre 1977 modifié, les membres du Conseil Municipal doivent formuler un avis sur cette demande, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 18 nov. 05, dernier délai.

Mr le Maire donne lecture du projet de délibération et indique que la Société Morillon-Corvol a été rachetée par CEMEX et qu'il est donc nécessaire de modifier la dénomination de cette société qui devient CEMEX - MORILLON-CORVOL SUD OUEST, dont le siège social est 13, rue des Lacs – BP25112 – LESPINASSE – 31151 FENOUILLET Cédex.

Dans un premier rapport, le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable de principe noté sous 21 points dont 9 avec des réserves.

Pour répondre à Mr FERON qui demande pourquoi voter cette délibération avant le rapport définitif du Commissaire-enquêteur, Mr le Maire rappelle les règles précisées plus haut.

Melle HOSTEINS rappelle que le projet initial était très alléchant mais que la Sté n'a tenu ses engagements que sous la contrainte.

Mr MARCHANDIN indique qu'une gravière est longue à remettre en état. Il se demande ce que fait la DIREN, et pourquoi ne s'est-elle pas déplacée ? Il pense que la décision n'est pas appropriée.

Mr le Maire rappelle que la DIREN a été destinataire du rapport de la Police Municipale.

Mlle HOSTEINS renchérit en disant que c'est une délibération qui va jusqu'au bout de notre démarche pour montrer aux sociétés que les communes ne se laissent pas faire.

Mr DEYRIS intervient et indique qu'il faut traiter avec Morillon-Corvol et non CEMEX.

Mr le Maire confirme qu'il y a eu rachat en mars 2005 et qu'aujourd'hui l'interlocuteur semble être CEMEX.

Pour répondre à Mme BOURSIN sur les entreprises polluantes qui peuvent occasionner des poussières, Mr le Maire indique qu'il s'agit là d'une exploitation sans broyage, ni calibrage.

A la majorité, le Conseil Municipal émet un refus à l'autorisation d'exploitation des gravières de Bayron 1 et 2, suite aux enquêtes publiques précitées.

20 POUR – 1 CONTRE (Mr Marchandin).

La séance est levée à 19 h 40.